PLI 01 A039300 ED REL 0349525 31.03.2025 0012

RELEVE DES OPERATIONS

MARS 2025

D 1/2 50/17/2259/1033 01FA7159669P4TF 4 FBI FBI
LA POSTE
SD : 86500824026041E

TERRES DU SUD
Société coopérative agricole
au capital variable
RCS Agen 381 561 844
N° TVA FR 87 381 561 844
APE 4621Z
Bic AGRIFRPP833 Crédit Agricole
FR76 1330 6001 5796 9085 1201 154
Agrément AQ 00177
Distribution de produits phytopharmaceutiques

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
47320 CLAIRAC
Agrément HCCA 11294
Téléphone : 05.53.79.85.00
www.groupe-terresdusud.fr

EARL PINETRE
PLAINE DU COLOMBIER
46700 SOTURAC

N° compte : 39300 **Date :** 31.03.2025
N° relevé : 349525 **Page :** 1

Votre correspondant :
PASCALE TEIXEIRA
05.53.84.88.90
CONTACT@AGRIFEEL.FR
Du Lundi au Vendredi
8h30 à 12h30
13h30 à 17h00

MM

DATE D'OPERATION	LIBELLE D'OPERATION	DEBIT	CREDIT	DATE D'ECHEANCE
	Ancien solde	9585,92		
20.03.25	APPORTS SEMENCES		4396,03	20.03.25
20.03.25	APPORTS SEMENCES		5105,70	20.03.25
21.03.25	NOTRE REGLEMENT VIREMENT	9501,73		21.03.25
24.03.25	VOTRE REGLEMENT CHEQUE 9250433		783,00	24.03.25
31.03.25	NOTRE FACTURE TERRES DU SUD 915671	4621,57		30.04.25
	Total des opérations	23709,22	10284,73	
	Nouveau solde	13424,49		

Le transfert à l'acheteur de la propriété des biens vendus et figurant sur le présent document est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix en principal et intérêts et ne sera réalisé que lors de l'encaissement effectif du prix. Le paiement de nos factures s'effectue à 30 jours fin de mois, suivant le mois de l'émission de la facture.
Toute somme non payée à son échéance entraînera le paiement d'une pénalité de retard ne pouvant être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal par an, sans besoin d'aucune mise en demeure ni autre rappel.
Pour tout retard de paiement au delà de la date d'échéance, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros sera due de plein droit et des frais financiers avec intérêts de retard au taux de 1% par mois seront décomptés et feront l'objet d'une capitalisation.
En cas de litige, l'attribution de compétence est faite aux Tribunaux de notre siège social. Aucun escompte pour paiement anticipé.

Montants à régler par échéance

- 13424,49 30.04.25

Règlements à déduire par échéance
(Sous réserve d'encaissement)

-> payé le 23/4/2025
Chèque N° 0611143